

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur l'accise

Il y a lieu de modifier la *Loi sur l'accise* comme suit :

Droit d'accise sur l'alcool

1 (1) L'article 170.2 de la *Loi sur l'accise* est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :

Ajustement – 2023

(2.1) Pour l'année inflationniste qui est 2023, la valeur de l'élément B de la première formule figurant à l'alinéa (2)a) est réputée être égale à 1,02.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1^{er} avril 2023.